

## Compte-rendu de la réunion de conseil du 21 juillet 2022

L'an deux mille vingt-et-deux, le vingt-~~un~~ du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Anne-Marie MORLIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents :

Votants :

Étaient présents :

Mesdames : Anne-Marie MORLIER, Hélène GASTEL,, Corine TABURET, Elodie ALLAIN

Messieurs : Gilbert GEORGEAULT, Florian LEBOUCHER, Stéphane LE CLINCHE, Michel MELOT, Matthias de MAUROY

Absents excusés : Pierre MELOT, Gwendal LE GUENNEC, Jérôme LEMEITOUR, Isabelle LUCAS Laurence MORICE

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Stéphane LECLINCHE

### Approbation de la réunion du conseil municipal du 16/06/2022 Reporté à la prochaine réunion

Pour :	Contre : 0	Abstention : 0
--------	------------	----------------

### Approbation de la réunion du conseil municipal du 16/06/2022

#### Commissions :

- ⇒ Vitré communauté : changement -> communauté d'agglomération
- ⇒ Financement : DSC augmentation en 2023
- ⇒ Environnement
- ⇒ Urbanisme / finances

#### 1) Délibération pour autoriser le maire à lancer la procédure et à signer le marché. Appel d'offres travaux

Mme. la Maire expose au conseil municipal le projet du lotissement communale « les cerisiers »

#### 1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme

Autres informations utiles :

- ⇒ LOT N°01 : Terrassements / Voirie / Assainissement /Eaux pluviales /Eaux usées
- ⇒ LOT N°02 Réseaux Telecom/Fibre
- ⇒ LOT N°03 Essais d'étanchéité /Inspections caméra
- ⇒ LOT N°04 Espaces Verts / Clôtures
- ⇒ LOT N°01 Variante technique

#### 2 - Le montant prévisionnel du marché

Mme le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 518 537.72 €.

Le tableau estimatif du coût des travaux seront présentés

### 3 - Procédure envisagée

Mme. la Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée. Un Avis de publicité publié dans le ouest France et la centrale des marchés le 19/07/2022. Le marché public sera déposé le 22/07/2022 sur une plateforme de dématérialisation e-mégalis.

### 4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché.

### 5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres (ou toute autre procédure appropriée) dans le cadre du projet du lotissement « les cerisiers » et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir.

- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

### 2) Tarifs garderie : rentrée scolaire 2022/2023

Cette délibération annule et remplace la délibération n°202212053 du 12/05/2022

La maire propose de modifier les tarifs de garderie. Il est proposé de mettre un tarif au 1/4 d'heures pour le matin et l'après-midi

↻ Garderie du matin : 0.30€ le 1/4 d'heure

↻ Garderie du soir : 0.40€ le 1/4 d'heure)

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les tarifs de garderie.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

### 3) Tarifs salle communale

Madame la Maire souhaite rajouter à la délibération du 12/05/2022 une caution ménage pour la location de la salle commune

Désignation	Particuliers résidents à Moulins	Associations de Moulins	Organismes professionnels de moulins	Particuliers ou associations hors commune
le week-end (vaisselle inclus)	200 €	GRATUIT	150 €	400 €
Caution dommages matériels	400 €	PAS de CAUTION	400 €	400 €
Caution ménage	200 €			
Journée avec vaisselle inclus (repas du midi, hors soirée)	100 €	GRATUIT	GRATUIT	200 €
Vin d'honneur (hors repas midi)	50 €			
Sépulture	GRATUIT			

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la caution ménage de 200 €

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

#### 4) Contrat initiale CUI/CAE

Mme. La Maire informe l'assemblée : le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

La maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 20h par semaine, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer deux postes d'agent périscolaire à compter du 01/09/2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 20h par semaine, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine - **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire ,multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

## 5) Référent établissement territorial du bassin de la vilaine

L'établissement territorial du bassin de la vilaine demande qu'un référent soit nommé afin de faciliter les échanges, la mise en œuvre des actions et le suivi des projets sur chaque commune.

Corinne TABURET se propose d'être la référente.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider cette proposition

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

## 6) Questions diverses

- ➡ Sens interdit chemin du couvent
- ➡ Prochaine réunion de conseil municipal : 8/09/2022

La Maire

Mme Anne-Marie MORLIER



Le secrétaire

